

Par courriel

Québec, le 1er février 2024

Monsieur Éric Girard, Ministre des Finances

consultations@finances.gouv.qc.ca

Objet : Recommandations de la Fédération des Mouvements Personne d'Abord pour les consultations pré-budgétaires du gouvernement du Québec 2024-2025

Monsieur le Ministre,

La Fédération des Mouvements Personne d'Abord du Québec (FMPDAQ) vous recommande de :

- Rendre remboursable le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques ;
- Soutenir la modernisation de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

La Fédération des Mouvement Personne d'Abord est un organisme de défense de droits par et pour les personnes vivant avec une déficience intellectuelle. Elle regroupe 9 Mouvements Personne d'Abord et plus de 750 membres qui participent et prennent la parole dans nos comités.

Cordialement,



Louise Bourgeois, présidente

Rendre remboursable le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques

Bien que l'on dénombre 430 000 personnes de 15 ans et plus avec une incapacité grave ou très grave au Québec, seulement 120 000 personnes ont fait la demande pour le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Il s'agit d'une proportion d'environ 28 %. De plus, parmi les 120 000 personnes qui en ont fait la demande, près des deux tiers (75 000 personnes) n'ont pas payé d'impôt et ne pouvaient donc pas se prévaloir de ce crédit d'impôt non remboursable.

Nous proposons ainsi d'ajuster l'objectif du montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques. Bien que soit reconnue l'obligation de l'État de compenser les surcoûts liés aux limitations selon la politique À part entière, l'objectif du montant doit être de compenser les surcoûts de tous les contribuables atteints d'une déficience grave et prolongée.

Recommandation 1 :

Rendre remboursable le montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, dès l'année fiscale 2024 afin de réellement compenser les surcoûts liés aux limitations pour toutes les personnes qui vivent avec une déficience grave et prolongée.

Nous demandons aussi à obtenir les chiffres du Rapport final de la Commission d'examen sur la fiscalité québécoise (2015) mise à jour, notamment le nombre de demandeurs et l'impact financier pour le gouvernement si le crédit d'impôt devenait remboursable et réductible.

La COPHAN pense aussi que si le montant pour déficience grave et prolongée était remboursable, une campagne d'information ciblée permettrait à près de 400 000 personnes de le demander et de l'obtenir. De plus, cela faciliterait l'obtention du crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) du gouvernement fédéral. L'obtention de ce crédit d'impôt ouvrirait des droits au régime enregistré d'épargne-invalidité (REEI) qui permet aux personnes ne payant pas d'impôts d'obtenir du soutien financier et de soutenir notre économie provinciale.

Parmi toutes les provinces canadiennes, le Québec enregistre le plus faible taux d'accès au CIPH et au REEI. Il se prive ainsi de revenus permettant à sa population une meilleure qualité de vie et une participation plus grande à l'économie de notre province.

Recommandation 2 :

Promouvoir la possibilité, par des moyens simples, aux personnes handicapées de bénéficier du montant pour déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques, afin que les personnes les plus susceptibles d'y être admissibles soient plus nombreuses à en faire la demande.

Soutenir la modernisation de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles

Nous recommandons d'investir massivement pour soutenir la modernisation de la Loi sur l'aide aux personnes et aux familles.

Plus particulièrement, nous recommandons d'investir dans la qualité et l'accès aux services de Services Québec pour :

- Améliorer la prise en charge des appels ;
- Améliorer la communication avec les citoyens ;
- Simplifier les procédures administratives ;
- Améliorer le soutien à la transformation numérique.